

Appel à Projets
en vue de l'exposition « Mediterranean's thirteen »

JOURNEES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE – OCTOBRE 2018



REGLEMENT DE CONCOURS

Date limite de dépôt des dossiers : le jeudi 13 septembre 2018 à 13h00



SYNDICAT DES
ARCHITECTES
Bouches-du-Rhône



Ministère
Culture
Communication

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de sélection de 13 projets pour la constitution d'une exposition à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture 2018 qui se dérouleront du 19 au 21 Octobre. Cette exposition sera organisée par le Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône (SA13), en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA).

Article 2 : THEME DE L'EXPOSITION ET PROJETS RECHERCHES

Avec l'essor, depuis bientôt vingt ans, de « labels » environnementaux de tout genre (hqe, bbc, passiv'haus, H&E, etc.) et la progression des exigences exprimées par les réglementations thermiques successives (2005, 2012, 2020...), l'écriture ainsi que l'arsenal technique et technologique des architectes ont beaucoup évolué. La dichotomie entre la pratique d'un « international style » décomplexé et l'inspiration à un « régionalisme critique » sensible a été lissée par une exigence « normée » d'intégration architecturale et de virtuosité énergétique dont les dérives « technocratiques » sont encore présentes.

Une « architecture méditerranéenne » a toujours existé.

L'exposition sera l'occasion de mettre en valeur un savoir-faire architectural ancestral qui a été rudement mis à l'épreuve ces dernières années par une « normalisation » vertueuse parfois exacerbée.

L'exposition sera aussi l'occasion de mettre à l'honneur des architectes engagés dans la défense et la transmission du métier d'architecte, par le biais de leur adhésion au Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône.

Les projets recherchés doivent se caractériser par une dimension « méditerranéenne » forte et affirmée.

La définition même d'architecture « méditerranéenne » est au centre du présent appel à projets : les candidats exprimeront leur interprétation personnelle de cette définition au travers du projet présenté.

Les projets recherchés seront neufs et auront été livrés dans les 13 dernières années (au plus tard en 2005).

Les projets auront été réalisés en région PACA par des architectes adhérents du SA13.

Aucune limite n'est établie en termes de taille du projet ni de montant des travaux.

Aucune limite n'est fixée en termes de destination d'usage et de fonction.

Article 3 : INSCRIPTION ET CANDIDATS

Peuvent participer à l'appel à candidatures les adhérents à jour de cotisation SA13 de l'année, à la date du rendu.

Les candidats sont invités à réaliser une pré-inscription par e-mail.

Les inscriptions sont définitivement enregistrées lors de l'envoi électronique du dossier par le candidat.

Chaque candidat peut soumettre un seul projet.

L'inscription est gratuite.

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie.

Article 4 : DOCUMENTS A DISPOSITION DES CANDIDATS

À l'ouverture des inscriptions, l'organisateur met à la disposition de tous les participants un ensemble de documents, accessibles en téléchargement depuis le site internet du SA13 : www.sa13.fr

Les documents téléchargeables sont :

- le présent règlement, en format pdf
- la fiche nominative, en format word, à remplir et à signer par le candidat

Il est possible de poser des questions par mail auprès de l'organisateur, à l'adresse suivante : info@sa13.fr

Article 5 : CONTENU DES DOSSIERS

Les dossiers à rendre par les candidats seront composés de :

- La fiche nominative d'inscription dûment complétée, seule pièce nominative
- La planche de rendu selon les exigences détaillées ci-dessous

• Planche format A1

Il s'agit de la planche présentant le projet. C'est cette planche qui sera présentée au jury et exposée dans le cadre de « Mediterranean's thirteen » si le projet est retenu. La mise en page sur panneau A1 devra comprendre les éléments suivants :

- Titre du projet au choix du candidat (haut, justifié à gauche de la planche)
- Code d'identification 2 lettres et 2 numéros (haut, justifié à droite)
- Données du projet : lieu, type maîtrise d'ouvrage, surface, budget des travaux
- Texte de présentation du projet de 300 mots environ (la dimension « méditerranéenne » du projet sera particulièrement mise en valeur)
- Éléments graphiques du projet au choix du candidat dont à minima :
 - o Une photo
 - o Un plan en noir et blanc (murs périphériques et cloisons pochés en noir)
 - o Une coupe en noir et blanc (murs périphériques et cloisons pochés en noir)

Nous rappelons que les planches de présentation des projets seront anonymes.

- Format pdf
- Définition des images : 300 dpi
- Taille du fichier maxi 30 Mo.
- Nom du fichier établi suivant le modèle : **titre du projet.pdf**

Article 6 : ENVOI DES DOSSIERS

Les pre-inscriptions, les inscriptions et les dossiers définitifs seront transmis sous forme dématérialisée par envoi d'un mail à l'adresse suivante **info@sa13.fr**, contenant lors du dernier envoi :

- en pièce jointe, la fiche nominative d'inscription dûment renseignée et signée par le candidat, au format pdf.
- dans le texte, un lien de téléchargement pour la planche de rendu du candidat, au format pdf.

Ils pourront être transmis dès la date d'ouverture des inscriptions et, au plus tard, avant la date limite de d'envoi des dossiers (voir calendrier).

L'envoi et la réception des fichiers par le SA13 restent sous la responsabilité du candidat.

L'inscription ne sera définitive que lors de l'envoi au participant de l'accusé de réception, qui fait suite à la réception de son dossier.

Article 7 : IDENTIFICATION DES CANDIDATS

Le rendu des projets est fait sous forme **anonyme**. Aucun des documents, exceptée la fiche nominative, ne doit être signé ou comporter une indication sur le nom du candidat.

Aucun des fichiers ne doit porter le nom du candidat. Seul le code permettra l'identification du projet. Les fichiers remis par le candidat doivent porter le nom du projet suivant le modèle présenté ci-dessus (voir contenu du dossier).

La fiche nominative permettra l'identification du candidat après la délibération du jury. Elle ne sera communiquée au jury qu'à l'issue du jugement des projets par le jury.

Un code (2 lettres et 2 numéros) sera choisi par chaque candidat et reporté sur la planche ainsi que sur la fiche nominative.

Article 8 : CALENDRIER DU CONCOURS

- Lancement de l'appel à candidatures et ouverture des inscriptions : lundi 25 juin 2018
- **Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 13 septembre 2018 à 13h00**
- Exposition des projets retenus : au cours des Journées Nationales de l'Architecture 2018, du 19 au 21 Octobre 2018.

Article 9 : JURY

Une commission sera chargée de vérifier la conformité des dossiers et de préparer les travaux du jury.

La commission technique, exclura de la sélection :

- les prestations incomplètes ou hors sujet,
- les prestations arrivées hors délais,
- les prestations hors format.

Le projets conformes seront présentés au vote du jury qui désignera 13 lauréats.

Le jury sera souverain de ses choix.

Article 10 : CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés à l'Article 2.

Il tiendra particulièrement compte des points suivants :

- Pertinence du projet au thème proposé,
- Originalité et qualité du projet,
- Audace et qualité architecturale du projet,
- Bien-fondé du projet,
- Exemplarité de la proposition formulée,

Article 11 : SUITE DE L'EXPOSITION

A la suite de l'Exposition réalisée au cours des Journées Nationales de l'Architecture, les projets retenus pourront être exposés à l'occasion d'autres événements, et notamment durant le 49° congrès de l'UNSFA qui se tiendra à Marseille du 25 au 27 Octobre 2018.

En accompagnement de l'exposition, un document de présentation offrira un panorama complet des projets retenus. Cet ouvrage pourra être largement diffusé parmi les acteurs de la profession.

Le SA13 et les partenaires du projet exploiteront le fruit de l'appel à projets pour présenter leur structure et engager une réflexion autour de leurs missions.

Les personnes ayant participé au concours pourront être sollicitées dans le cadre de ces manifestations.

Article 12 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation sans réserve des clauses du règlement et par le renoncement à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions des jurys.

Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par l'organisateur au jury qui décide de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation.

En cas de force majeure, le SA13 se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 13 : DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS

Les droits de propriété artistique des projets sont acquis aux concurrents. La participation à la consultation emporte cependant cession du droit de diffusion et de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957.

Le SA13 et ses partenaires auront la liberté d'utiliser les éléments graphiques fournis par les candidats en vue de toutes publications non commerciales dans le cadre de la promotion de l'exposition des projets sélectionnés, au cours des Journées Nationales de l'Architecture et d'évènements successifs.

Article 14 : ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORT

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations.

Les frais de transport des prestations des concurrents sont pris en charge par les concurrents. Les concurrents feront leur affaire de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation.